Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026217-DE

2026/2/17

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 6 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (16) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier

M.	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
M.	ROY	Johann

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame Véronique PIGEON.
Madame DALLÉ Lorane a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Madame KAZUMBA Lelu a donné pouvoir à Monsieur David LEBOUVIER.
Madame DELAUNAY Fiona a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame HELIES Karine.

Absents (3) :
Madame CORNÉE Christelle.
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Monsieur CHAPELLE Mathieu.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026217-DE

7– MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13 FEVRIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L542-2,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social territorial d'Ille-et-Vilaine en date du 12 février 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

Depuis la création de la commune nouvelle de Rives-du-Couesnon au 1er janvier 2019, le tableau des effectifs a profondément évolué (départs à la retraite, décès, avancement de grade, modification du temps de travail supérieure à 10%, mutation interne, etc.). L'actualisation des quotités de travail et les créations d'emplois nécessaires ont été réalisées mais ces dernières ne se sont pas accompagnées des suppressions d'emplois correspondants lorsque la situation l'exigeait. Il convient aujourd'hui de procéder à la suppression des emplois pour les motifs suivants :

- le besoin a disparu (évolution de la gestion du personnel, transfert de compétence),
- l'agent a bénéficié d'un avancement de grade,
- l'agent muté, décédé, en détachement, mise en disponibilité (supérieur à 6 mois) ou ayant fait valoir ses droits à la retraite a été remplacé par un agent sur un grade différent,
- modification de temps de travail supérieure à 10%.
- Mutation.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026217-DE

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions [illegible] de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Filière administrative :

- Création d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie A au grade d'attaché territorial à hauteur de 28/35ème (coordination des affaires scolaires et périscolaires) ;

- Création d'un emploi non permanent à temps non complet de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants à hauteur de 28/35ème (direction micro-crèche / coopération CTG) ;

- Création d'un emploi non permanent à temps complet de catégorie A au grade d'éducateur de jeunes enfants à hauteur de 35/35ème (direction micro-crèche / coopération CTG) ;

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A au grade d'attaché territorial (coordination des affaires scolaires et périscolaires) pour le motif suivant : disparition d'un besoin ;

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie A au grade d'attaché territorial à hauteur de 24.5/35ème (coordination des affaires scolaires et périscolaires) pour le motif suivant : augmentation du temps de travail supérieur à 10% ;

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie B au grade de rédacteur principal de 1ère classe à hauteur de 7/35ème pour le motif suivant : disparition d'un besoin ;

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B au grade de rédacteur (gestionnaire RH et comptabilité) pour le motif suivant : disparition d'un besoin ;

- Suppression d'un emploi non permanent à temps non complet de catégorie B au grade de rédacteur à hauteur de 17,5/35ème (chargé de mission SDIE) pour le motif suivant : disparition d'un besoin ;

- Suppression d'un emploi non permanent à temps non complet de catégorie B au grade de rédacteur à hauteur de 17,5/35ème (chargé de coopération CTG) pour le motif suivant : disparition d'un besoin ;

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif de 1ère classe à hauteur de 28/35ème (gestionnaire finances et commande publique) pour le motif suivant : disparition d'un besoin ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026217-DE

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à hauteur de 17,5/35ème (chargé de communication) pour le motif suivant : disparition d'un besoin ;

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (gestionnaire RH et comptabilité) pour le motif suivant : disparition d'un besoin ;

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C au grade d'adjoint administratif à hauteur de 28/35ème (gestionnaire RH) pour le motif suivant : disparition d'un besoin.

Filière animation :

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (direction ALSH) pour le motif suivant : disparition d'un besoin ;

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à hauteur de 20.54/35ème (agent périscolaire) pour le motif suivant : disparition d'un besoin ;

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à hauteur de 17.5/35ème (agent périscolaire) pour le motif suivant : retraite ;

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à hauteur de 17.5/35ème (agent périscolaire) pour le motif suivant : disparition d'un besoin ;

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à hauteur de 17.5/35ème (agent périscolaire) pour le motif suivant : disparition d'un besoin

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à hauteur de 17.5/35ème (agent périscolaire) pour le motif suivant : disparition d'un besoin

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à hauteur de 17.5/35ème (agent périscolaire) pour le motif suivant : disparition d'un besoin

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à hauteur de 17.5/35ème (agent périscolaire) pour le motif suivant : disparition d'un besoin

Filière Technique :

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B au grade de

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026217-DE

technicien (responsable des services techniques) pour le m... de grade ;

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe (responsable des services techniques) pour le motif suivant : disparition d'un besoin ;

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à hauteur de 4/35ème (agent périscolaire) pour le motif suivant : retraite ;

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (responsable des services techniques) pour le motif suivant : disparition d'un besoin.

Filière médico-sociale :

- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet de catégorie C au grade d'agent social à hauteur de 30/35ème (agent micro-crèche) pour le motif suivant : augmentation du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 13.02.2026.

Le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Mathieu CHAPELLE

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine